

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 326

présenté par

M. Dharréville, M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 53, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux entreprises, de quelque forme que ce soit, qui ont bénéficié, dans les trois derniers exercices comptables de leur activité ou à l'occasion de leur création, d'une aide publique quelconque attachée à l'aménagement du territoire, au développement économique ou à la dynamisation d'un bassin d'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines entreprises ont bénéficié d'aides publiques, attribuées par les collectivités territoriales, l'État ou sur fonds européens, pour leur activité dans un certain nombre de territoires de notre pays.

Il semble logique que le suivi ultérieur de l'usage de ces fonds emporte la présence d'un commissaire aux comptes indépendant.